

**ARRÊTE MUNICIPAL**  
**N° 2024-03-09**

**Concernant la création d'une station de taxi**

Le maire de la commune de Gensac la Pallue

**Vu** les articles L 2213-1, L 2213-2 et L 2213-3 du code général des collectivités territoriales,

**Vu** les articles L 3121-1 et suivants, L 3124-1 et suivants et R 3121-1 et suivants du code des transports,

**Vu** les articles R 411-1, R 221-10, R 412-1 et suivants du code de la route,

**Considérant** comme nécessaire la création d'une station de taxi, afin de répondre aux besoins des habitants de la commune de Gensac la Pallue.

**ARRÊTÉ**

**Article 1er** : Est créé un emplacement de taxi au 31 Chemin des Gascards

**Article 2** : L'emplacement réservé au taxi sera matérialisé par une signalisation au sol, et l'implantation d'un panneau réglementaire, et ce, par l'intermédiaire des services techniques municipaux.

**Article 3** : Mme la secrétaire générale, le commandant de la brigade de gendarmerie de Segonzac, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Gensac la Pallue

Le 21 mars 2024

Le Maire

Cédric DUPUY

